



Nangis

République Française

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/URBA/NLB/035

OBJET : Arrêté de mise en sécurité - procédure URGENTE

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, les articles L.521 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment les articles R.531-1 et suivants et R.556-1 ;

Vu le rapport technique établi en date du 26 janvier 2025 par Monsieur Fabien PERRINO, chef de la Police municipale, présent sur les lieux ;

Vu le constat réalisé sur les lieux par les services de secours (pompiers) lors de l'incendie ayant frappé l'immeuble sis 10 Rue Aristide Briand à NANGIS (77370) le 26 janvier 2025 ;

Considérant que ledit incendie survenu a gravement affecté la structure et la sécurité de l'immeuble, notamment effondrement partiel d'une partie des planchers hauts du bâtiment et le risque d'effondrement des résidus de toitures en arrase suite à la destruction totale de la charpente et de sa couverture ;

Considérant que ces dommages présentent un danger imminent pour la sécurité et la santé des occupants et des tiers ;

Considérant qu'il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1

L'immeuble situé 10 Rue Aristide Briand à NANGIS (77370), appartenant à la SCI ACHATS VENTES LOCATIONS IMMOBILIERES (SCI AVLI) représentée par Monsieur Alain BOUCHAUD, est déclaré en état de péril imminent en raison des risques graves et immédiats qu'il présente pour la sécurité des personnes et des biens.

Article 2

Il est strictement interdit à toute personne de pénétrer ou d'occuper l'immeuble à compter de l'affichage du présent arrêté.

L'accès dans la cour commune est strictement interdit au-delà du périmètre délimité par les barrières de sécurité de type HERAS mises en place par la municipalité.

Article 3

Le propriétaire du bâtiment est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures pour la mise en sauvegarde du bâtiment et sécuriser les lieux.

À défaut, la commune pourra faire exécuter ces travaux d'office aux frais du propriétaire conformément à l'article L.511-3 du CCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250127-ARRET-2025-035-AI
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

Article 4

Le présent arrêté prescrit la mise en place immédiate d'un dispositif de sécurisation des abords de l'immeuble afin de prévenir tout danger pour les riverains.

Article 5

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L. 511-22 et à l'article L. 521-4 du code de la construction et de l'habitation.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire du bâtiment, aux occupants, aux riverains.

Le présent arrêté sera également affiché sur la façade de l'immeuble, sur le dispositif de sécurité mis en place par la municipalité ainsi qu'en mairie ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L 511-12 et R 511-3 du CCH.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8

La direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté.

Copie de cet acte sera transmise à :

- ⇒ Sous-préfecture de l'arrondissement de Provins,
- ⇒ Brigade de Gendarmerie de Nangis,
- ⇒ Direction générale des services de la mairie de Nangis
- ⇒ La Police municipale,
- ⇒ Le service urbanisme.

Fait à Nangis, le **26 JAN. 2025**

Pour le maire empêché et par délégation,
Le 2^{ème} adjoint au maire en charge de la sécurité



Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le **27 JAN. 2025**

Et de la transmission ou notification et publication

Le **26 JAN. 2025**

Pour le maire empêché et par délégation,

Le 2^{ème} adjoint au maire en charge de la sécurité,



Philippe DUCQ

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
Groupement 2000 et 7 d'Arrondissement
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception en préfecture : 27/01/2025